



Droit de grève des stagiaires & alternant.es

mercredi 24 mai 2023, par [CGT educ'action](#)

Si vous êtes durant une période à l'INSPE, vous avez aussi le droit de faire grève. Il faut alors prévenir votre IEN et l'INSPE afin de justifier votre absence. Cela ne peut en rien influencer sur vos évaluations ou sur votre titularisation. Les formatrices et formateurs aussi peuvent être en grève et les personnes qui vous évaluent sont bien souvent elles et eux aussi des collègues. + d'infos dans notre tract ci-dessous !

la cgt EDUC'ACTION

**STAGIAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
ÉTUDIANT-ES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES,
ÉTUDIANT-ES EN CONTRAT D'ALTERNANCE**

LA GREVE EST UN DROIT CONSTITUTIONNEL !

**TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ONT LE DROIT DE GREVE :
LES PROFESSEUR-ES STAGIAIRES, LES ÉTUDIANT-ES EN ALTERNANCE ONT LE DROIT DE GREVE.**

INSPE : Si vous êtes durant une période à l'INSPE, vous avez aussi le droit de faire grève. Il faut alors prévenir votre IEN et l'INSPE afin de justifier votre absence. Encore une fois cela ne peut en rien influencer sur vos évaluations ou sur votre titularisation. Rappelez-vous que les formatrices et formateurs aussi peuvent être en grève et les personnes qui vous évaluent sont bien souvent elles et eux aussi des collègues.

Quelles répercussions sur ma titularisation ?
Il n'y a **AUCUNE** répercussion sur votre titularisation ou sur votre carrière si vous décidez de faire grève. Chaque jour de grève retire 1/50ème du salaire sur la paie du mois suivant.

**NE RESTEZ PAS ISOLÉ-ES !
IL FAUT NOUS CONTACTER !
INSPE@CGTEDUC.FR**

POUR S'ORGANISER, POUR S'INFORMER, POUR CONSTATER SES DROITS, LES PROFESSEUR-ES STAGIAIRES, LES ÉTUDIANT-ES EN ALTERNANCE ONT LE DROIT DE SE SYNDRICHER.